



ARRÊTÉ N°A2025_21

Portant interdiction de circulation pendant la période de chasse

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des armes à feu dans le département du Loiret en date du 21 juin 2024,

Considérant que dans le but d'assurer la sécurité publique durant les actions de chasse, il y a lieu d'interdire toute circulation,

Considérant la demande de Mr Jean-Claude BEZILLE, Président de La Société de Chasse de Fréville-du-Gâtinais,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des **Voitures, Piétons et Engins Motorisés** sera interdite sur les chemins communaux durant les jours de chasse, tous les dimanches à partir du 07 décembre 2025 jusqu'au 28 février 2026.

Article 2 : Les Chemins interdits seront matérialisés par des panneaux de chasse et l'arrêté du Maire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Société de Chasse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, et sera affiché à l'origine de chaque chemin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Président de la Société de Chasse,
 - au commandant du Groupement de Gendarmerie de Bellegarde,
 - à la Fédération départementale des Chasseurs du Loiret,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 09/09/2025

Le Maire,

André POISSON

